

A LA CONCIERGERIE

**Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros**

**Siège social : 1531 Avenue Christophe Colomb Prolongée
PK 3 Plateau des Mines, 97320 ST LAURENT DU MARONI
830 618 500 RCS cayenne-97300**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 NOVEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 15 novembre, à 14 h00,

Madame Mathilde CHAZAL, demeurant 1531 Avenue Christophe Colomb, 97320 ST LAURENT DU MARONI,

Associé Unique de la société A LA CONCIERGERIE, et Présidente de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Agrément d'une cession d'actions
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Transfert du siège social et modification des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Madame Mathilde CHAZAL au profit de AMAZONIE CONSULTING des CINQ CENTS actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 50 000 euros.

L'Associé Unique charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Madame Mathilde CHAZAL de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

AMAZONIE CONSULTING, SAS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 4 rue MARCEAU, 97320 ST LAURENT DU MARONI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 842 245 359 CAYENNE, représentée par M. Jean Marie ACELDY, président.

M. Jean Marie ACELDY, au nom de AMAZONIE CONSULTING qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIÈME DÉCISION

En vertu de l'article 4 des statuts, la Présidente décide de transférer le siège social du 1531 Avenue Christophe Colomb Prolongée PK 3 Plateau des Mines, 97320 ST LAURENT DU MARONI au 4 rue Marceau 97320 ST LAURENT DU MARONI, et ce à compter du 15 novembre 2025.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4 rue Marceau 97320 ST LAURENT DU MARONI".

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mme Mathilde CHAZAL

